

POUR VOUS, AVEC VOUS, FO ESR AGIT POUR DEFENDRE :

LE STATUT DE CHERCHEUR A TEMPS PLEIN

Le statut de Chercheur à temps plein sur toute la carrière garantit l'existence des organismes de recherche avec une politique scientifique nationale.

Seul le statut au sein de la fonction publique de l'État permet de garantir la liberté de recherche.

▶ **Contre le « tout contrat », abrogation de la LPR (Loi de Programmation de la Recherche) !**

Les chaires de professeurs juniors (CPJ), les CDD de projets et les pseudo-CDI de "mission", c'est la mise en extinction du statut.

▶ **L'indépendance des chercheurs.**

Reconnue par le Code de l'Éducation (article L952-2) l'indépendance des enseignants-chercheurs et des chercheurs est trop souvent mise en question par des ministres ou des directions d'établissements ...

FO ESR est intervenue pour stopper les tentatives d'évaluation hiérarchique par le directeur d'unité et combat toute entrave à la liberté de publication introduite dans le Règlement intérieur des labos.

LA REMUNÉRATION

▶ **La rémunération statutaire plutôt que les primes "à la tête du client".**

Avec sa fédération des fonctionnaires, FO ESR revendique pour tous le rattrapage de la perte de la valeur du point d'indice (- 22,3 % depuis 2000). Les retraites, ce sont aussi nos salaires : FO défend le maintien du Code des pensions civiles et militaires.

▶ **Le refus de tout travail gratuit**, la liberté de ne pas enseigner et le paiement de toutes les tâches non statutaires, le respect des droits à congés.

LES POSTES, LES CARRIERES

▶ **La création de postes de Chargés de recherche, plutôt que des jeunes chercheurs précaires !**

Des milliers de jeunes chercheurs, précaires ou au chômage, sont disponibles immédiatement.

▶ **Des perspectives de carrière** avec des grilles CR et DR revalorisées visant une progression continue de l'indice ainsi que l'augmentation des possibilités de promotion CRCN-CRHC et DR2-DR1.

LA LIBERTE DE RECHERCHE

▶ **La revalorisation des dotations budgétaires récurrentes des laboratoires et des chercheurs.**

Face aux ravages de la "recherche sur projets", source de précarisation et de gaspillage de temps, FO défend l'attribution de dotations pérennes et la création de postes de titulaires (chercheurs et ITA).

▶ **L'évaluation par les pairs**

FO ESR défend le rôle du Comité National et des Commissions Scientifiques Spécialisées (avec une majorité de pairs élus) dans le recrutement et l'avancement des Chercheurs.

L'évaluation doit reposer sur des critères librement choisis au sein de chaque groupe de disciplines, indépendamment des "politiques de site" ou du "pilotage" des directions d'établissements.

▶ **La protection fonctionnelle**

Elle doit être accordée aux chercheurs par leur employeur en cas d'attaque (physique ou morale) dans l'exercice de leurs fonctions.

▶ **Le maintien des responsabilités de directeur de thèse**, sans aucune pression des écoles doctorales ou des "comités de suivi".

▶ **Le caractère collaboratif du travail de recherche**, associant chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Syndicat inter-catégoriel et confédéré, FO ESR refuse d'opposer les personnels entre eux et regroupe les titulaires et contractuels de toutes catégories (EPST, universités, CROUS).

DOCTORANTS ET JEUNES CHERCHEURS

▶ **L'État doit reconnaître ses propres diplômes** : le recrutement dès l'obtention du doctorat doit ainsi redevenir la norme, en ouvrant massivement des concours CR et MCF dans toutes les disciplines.

▶ **Les moyens pour permettre la prolongation de l'allocation doctorale au-delà de trois ans.**

▶ **Un plan de titularisation** sur des postes de CR et de MCF des contractuels post-doc qui le souhaitent.